Envoyé en préfecture le 18/04/2023
Reçu en préfecture le 18/04/2023
Publié le 18 AVR. 2023
ID : 085-200023778-20230413-DL_2023_03_26-DE

PAYS DE SAINT GILLES CROIX DE VIE AGGLOMÉRATION

République Française

Département de la Vendée

Canton de SAINT HILAIRE DE RIEZ

"PAYS DE SAINT-GILLES-CROIX-DE-VIE AGGLOMERATION"

Siège :

4 rue du Soleil Levant
CS 63669
85 806 Saint Gilles Croix de Vie Cedex

Effectif légal du Conseil : 47

Membres en exercice : 47

Membres présents : 39

DELIBERATION
n° 2023 - 03 - 26

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE
du "Pays de Saint-Gilles-Croix-de-Vie Agglomération"
Séance du 13 04 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 13 avril, le Conseil du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération, dûment convoqué le 4 avril, s'est réuni à la Salle de Spectacles La Balise à Saint Hilaire de Riez, sous la présidence de Monsieur François BLANCHET.

Conseillers communautaires présents : André COQUELIN, Yann THOMAS, Dominique BRET, Frédéric FOUQUET, Céline DELOMME, Jean-Baptiste RABINIAUX, Thierry BIRON, Dominique MALARY, Thierry FAVREAU, Jean CANTIN, Patricia ROUVREAU, Philippe MOREAU, Sonia CHARLOS, Isabelle TESSIER, Stéphane GUIBERT, Muriel HABERT, Laurent DURANTEAU, Christine BERNARD, Xavier BERNARD, Hervé BESSONNET, Dominique SIONNEAU, François BLANCHET, Denise RENAUD, Thomas PERROCHEAU, Nicole BOULINEAU, Joël GIRAUDEAU, Jérôme MESNARD, Kathia VIEL, Jean-Yves LEBOURDAIS, Jocelyne PICCIONI SERVADEI, Jean-Pierre STEPHANO, Chantal GREAU, Vincent PIPAUD, Olivier ROBIC, Evelyne CHAUVEL, Laurent BOUDELIER, Jean SOYER, Lucien PRINCE, Maryse AUGUIN.

Conseillers communautaires absents et excusés : Francine ZIMMERLIN, Séverine BESSONNET LE CLEC'H, Catherine GALAND, Laurent REIGNIEZ, Isabelle DURANTEAU, Béatrice JUSTIN, Christine CRESTOIS, Valérie VECCHI.

Pouvoirs : Francine ZIMMERLIN à André COQUELIN / Séverine BESSONNET LE CLEC'H à Yann THOMAS / Catherine GALAND à Philippe MOREAU / Isabelle DURANTEAU à Xavier BERNARD / Béatrice JUSTIN à François BLANCHET / Christine CRESTOIS à Kathia VIEL

Xavier BERNARD est désigné secrétaire de séance.

Mise à jour du « Forfait Mobilités Durables »

Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération
ZAE du Soleil Levant
CS 63669 - Givrand
85806 Saint Gilles Croix de Vie Cedex

Téléphone 02 51 55 55 55
Courriel accueil@payssaintgilles.fr

Envoyé en préfecture le 18/04/2023
Reçu en préfecture le 18/04/2023
Publié le 18 AVR. 2023
ID : 085-200023778-20230413-DL_2023_03_26-DE

Par délibération lors de sa séance du 20 mai 2021, le Conseil Communautaire a institué le « Forfait Mobilités Durables » depuis le 1er juillet 2021.

Le décret n° 2022-1557 du 13 décembre 2022 et un arrêté daté du même jour modifient respectivement :
- le décret n° 2020-1547 du 9 décembre 2020 qui a mis en œuvre le Forfait Mobilités Durables (FMD) dans la Fonction Publique Territoriale (FPT),
- l'arrêté du 9 mai 2020 qui fixe le montant du forfait ainsi que le nombre minimal de déplacements ouvrant droit au FMD dans la Fonction Publique de l'Etat et, par renvoi, dans la FPT.

Cette délibération doit être remise à jour afin de respecter la nouvelle réglementation présentée ci-dessous :

Nombre minimal de déplacements
Le nombre minimal de jours de déplacements domicile-travail ouvrant droit au FMD par l'un des modes de transport éligibles est réduit à **30 jours par an** (au lieu de 100).

Forfait proportionnel au nombre de déplacements
Le montant du FMD est déterminé après application du barème suivant :

Nombre de déplacements réalisés au cours de l'année civile précédant celle du versement du forfait par l'un des modes de transport éligibles	Montant du FMD
entre 30 et 59 jours	100 €
entre 60 et 99 jours	200 €
100 jours et plus	300 €

La modulation du forfait et du nombre minimal de déplacements **en fonction de la durée de présence de l'agent** dans l'année est supprimée.

Moyens de transport éligibles
De nouveaux modes de transport alternatifs ou durables (autres que le vélo et le covoiturage) ouvrent droit au versement du FMD :
- utilisation d'un engin de déplacement personnel (EDP) motorisés **dont l'agent est propriétaire** : trottinettes électriques, mono roues, gyropodes, skateboard, hoverboard...,
- recours à un **service de mobilité partagée.**

Les services de mobilité partagée comprennent :
- la **location ou la mise à disposition en libre-service** de deux roues non thermiques (scooters et trottinettes électriques), de vélos avec ou sans assistance électrique ou d'EDP motorisés ou non,
- les services d'**autopartage de véhicules à faibles émissions** (électriques, hybrides rechargeables ou hydrogènes).

Comme l'utilisation du covoiturage, le recours à un service de mobilité partagée doit faire l'objet d'un **contrôle par l'employeur**.

Le Conseil Communautaire,
Dûment convoqué,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de l'Environnement,
Vu le Code des Transports,
Vu la loi n° 82-1153 du 30 décembre 1982 modifiée d'orientation des transports intérieurs,
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
Vu la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte,
Vu le décret n° 2010-676 du 21 juin 2010 modifié instituant une prise en charge partielle du prix des titres d'abonnement correspondant aux déplacements effectués par les agents publics entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail,

Envoyé en préfecture le 18/04/2023
Reçu en préfecture le 18/04/2023
Publié le 18 AVR. 2023
ID : 085-200023778-20230413-DL_2023_03_26-DE

Vu le décret n° 2020-543 du 9 mai 2020 relatif au versement du « Forfait Mobilités Durables » dans la Fonction Publique d'Etat,
Vu le décret n° 2020-1547 du 9 décembre 2020 modifié applicable à la Fonction Publique Territoriale,
Vu l'arrêté du 9 mai 2020 modifié pris pour l'application du décret n° 2020-543 du 9 mai 2020 relatif au versement du « Forfait Mobilités Durables » dans la Fonction Publique de l'Etat,
Considérant qu'il y a lieu de respecter les modalités de versement du « Forfait Mobilités Durables »,
Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 28 mars 2023,
Vu le rapport,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : de verser un « Forfait Mobilités Durables » aux agents du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération pour le remboursement de tout ou partie des frais engagés au titre de leurs déplacements annuels entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail, sous réserve de remplir les conditions à compter du 1er janvier 2022 ;

Article 2 : de fixer les conditions et les montants de versement du « Forfait Mobilités Durables » comme le prévoit la règlementation en vigueur ;

Article 3 : d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Fait et délibéré,
Les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme,

Givrand, le 18 avril 2023

Le Président,

François BLANCHET

COMMUNAUTE d'AGGLOMERATION Pays Saint Gilles Croix de Vie 85800 GIVRAND

Certifié exécutoire par le Président compte tenu :
- de la transmission au contrôle de légalité le : 18 AVR. 2023
- de la publication sur le site www.payssaintgilles.fr le : 18 AVR. 2023

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : www.telerecours.fr.